

CHAPITRE 36

Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exception, toutefois, de ceux visés par les notes 2 points a) ou b), ci-dessous.

2.- On entend par "articles en matières inflammables", au sens du no 36.06, exclusivement :

a) le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires, impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles à base d'alcool et les combustibles préparés similaires présentés à l'état solide ou pâteux;

b) les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 centimètres cubes;

c) les torches et flambeaux de résine, les allume-feu et similaires.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011	Autres			
36.01	3601.00	Poudres propulsives.	3601.00.00			23 - 42	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
36.02	3602.00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.	3602.00.00			23	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
36.03	3603.00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques.											
		--- Mèches	3603.00.10	M.		23	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
		--- Cordeaux détonants	3603.00.20	M.		23	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
		--- Amorces et capsules fulminantes	3603.00.30			23	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
		--- Allumeurs	3603.00.40	MIL		23	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
		--- Détonateurs électriques	3603.00.90	MIL		23	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
36.04		Articles pour feux d'artifices, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.											
	3604.10	- Articles pour feux d'artifice	3604.10.00				10	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3604.90	- Autres											
		--- Signaux de détresse	3604.90.10				4	2	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
		--- Autres	3604.90.90			42	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
36.05	3605.00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du no 36.04.	3605.00.00				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
36.06		Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre.											
	3606.10	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm3	3606.10.00				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3606.90	- Autres	3606.90.00				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044